

**Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 26/03/2024**

Le 26 mars 2024 à 19h,

Le Conseil Municipal de ROSNOEN, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROSNOEN, sous la présidence de Mickaël KERNEIS, Maire.

**Présents** : M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN, MAGUEUR-BLEUNVEN, PORTIER, PERROT-CAUDERLIER- MM. AUFFRET, MORIZUR, Mme OUMBICHE, M. MARC.

**Absents excusés** : Mme LANCIEN- M. RANNOU.

**Absents** : Mme BIZEC, M. RIVOAL.

**Secrétaire de séance** : Mélanie OUMBICHE.

Numéro délibération	Objet	Décision
11/2024	Approbation du compte de gestion 2023 de la commune	UNANIMITE
12/2024	Approbation du compte administratif 2023 de la commune	UNANIMITE
13/2024	Approbation du compte de gestion 2023 du service « assainissement collectif »	UNANIMITE
14/2024	Approbation du compte administratif 2023 du service assainissement collectif	UNANIMITE
15/2024	Approbation du compte de gestion 2023 du lotissement « Gorré Ménez »	UNANIMITE
16/2024	Approbation du compte administratif 2023 du lotissement « Gorré Ménez »	UNANIMITE
17/2024	Compte administratif 2023 de la commune : affectation du résultat	UNANIMITE
18/2024	Budget annexe « service assainissement collectif » - clôture du budget- affectation des résultats	UNANIMITE
19/2024	Clôture du budget annexe « lotissement de Gorré Ménez » : transfert des résultats 2023	UNANIMITE
20/2024	Rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne à Brest Métropole Habitat	UNANIMITE
21/2024	Validation de l'adressage de la commune	UNANIMITE
22/2024	Convention d'accompagnement CITO –Déchets abandonnés diffus	UNANIMITE
23/2024	Modification du tableau des emplois	UNANIMITE
24/2024	Présentation du rapport 2022 aux actionnaires Eau du Ponant	UNANIMITE
25/2024	Zones d'accélération des énergies renouvelables	UNANIMITE

# DEPARTEMENT DU FINISTERE

## COMMUNE DE ROSNOEN

### Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2024

Date de convocation :  
19 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre,  
Le vingt six mars à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 13

Présents: 09

Votants: 09

Présents : M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-  
BLEUNVEN- PORTIER – PERROT-CAUDERLIER- MM. AUFFRET -  
MORIZUR – Mme OUMBICHE- M. MARC.

Absent représenté : /

Absents excusés : Mme LANCIEN – M. RANNOU

Absents : Mme BIZEC- M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Madame Mélanie OUMBICHE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

#### 11/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE : EXERCICE 2023.

Considérant que le compte de gestion de la commune concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame Flavie ROBIN, comptable du Service de Gestion Comptable de Châteaulin.

#### 12/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 de la commune et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section de fonctionnement :

\* Dépenses = 838 576.51 €

\* Recettes = 1 103 107.05 €

d'où un excédent de fonctionnement de : 264 530.54 €

Section d'investissement :

\* Dépenses = 448 769.99 €

\* Recettes = 470 864.94 €

d'où un excédent d'investissement de : 22 094.95 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2023 de la commune est adopté à l'unanimité.

### **13/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF: EXERCICE 2023.**

Considérant que le compte de gestion du service d'assainissement collectif concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame Flavie ROBIN, Comptable du Service de Gestion comptable de Châteaulin.

### **14/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXERCICE 2024.**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du service d'assainissement collectif et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section d'exploitation :

\* Dépenses = 55 207.18 €

\* Recettes = 103 407.31 €

d'où un excédent d'exploitation de : 48 200.13 €

Section d'investissement :

\* Dépenses = 574 204.76 €

\* Recettes = 563 848.36 €

d'où un déficit d'investissement de : 10 356.40 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2023 du service d'assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

### **15/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » : EXERCICE 2023.**

Considérant que le compte de gestion du budget du lotissement « Gorré Menez » concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame Flavie ROBIN, comptable du Service de Gestion comptable de Châteaulin.

### **16/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » : EXERCICE 2023.**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 du lotissement « Gorré Menez » et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

**Section de fonctionnement :**

\* Dépenses = 129 547.64 €

\* Recettes = 144 313.11 €

d'où un excédent de fonctionnement de : 14 765.47 €**Section d'investissement :**

\* Dépenses = 129 547.64 €

\* Recettes = 129 547.64 €

Section d'investissement : 0 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2023 du lotissement « Gorré Menez » est adopté à l'unanimité.

### **17/2024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2023 s'élève à : 264 530.54 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : **264 530.54 €** à la section de fonctionnement – *Article 002 : Résultat antérieur reporté – du budget primitif 2024.*

### **18/2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence « assainissement collectif » est détenue par la Communauté de communes presque-île de Crozon Aulne maritime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il convient de clôturer le budget annexe « assainissement collectif » et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture du budget annexe « assainissement collectif » :

- Section de fonctionnement : 48 200.13 €
- Section d'investissement : -10 356.40 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De procéder à la clôture du budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2023,
- Que les résultats à reporter du compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement collectif » au budget principal 2024 de la commune sont :
  - Section de fonctionnement : 48 200.13 €
  - Section d'investissement : - 10 356.40 €
- Les crédits budgétaires seront prévus dans le budget 2024 de la commune tant en section de fonctionnement (c/678), qu'en section d'investissement (c/1068) afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie,

- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et équipements à la CCPCAM dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif.

### **19/2024 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE GORRE MENEZ » : TRANSFERT DES RESULTATS 2023.**

Considérant que le budget annexe « lotissement Gorré Ménéz » est clôturé au 31/12/2023, les résultats du compte administratif 2023 ci-après seront intégrés dans le budget de la commune :

- Excédent de fonctionnement = 14 765.47 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe « Lotissement de Gorré Ménéz » sera intégré dans le budget 2024 de la commune,
- Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2024 de la commune.

### **20/2024 – RACHAT DES EMPRISES FONCIERES ACQUISES PAR L'EPF BRETAGNE A BREST METROPOLE HABITAT.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Rosnoën de réaliser un projet de renouvellement urbain comprenant la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) et de 5 logements.

Ce projet fait suite à une demande des assistantes maternelles et à un manque de logements locatifs sur la commune.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du Passage à Rosnoën. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Rosnoën a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 septembre 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
26/12/2017	AUFFRET	AB 316 + AB 314 + AB 205	Bâti (Maison + terrain)

A la demande de la commune de Rosnoën, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Rosnoën a désigné l'acquéreur suivant :

BREST METROPOLE HABITAT (BMH) demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200 BREST
---

Cet acquéreur a été choisi :

- Pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser un projet de 5 logements locatifs sociaux dont 2 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS ainsi que la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Rosnoën :

Référence cadastre	Contenance
AB 316	67 m <sup>2</sup>
AB 205	77 m <sup>2</sup>
AB 314	545 m <sup>2</sup>

D'une contenance globale de 689 m<sup>2</sup>,

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Rosnoën et l'EPF Bretagne le 20 septembre 2016,

**Vu** l'avenant n°1 du 14 Novembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain sis Rue du passage, la commune de Rosnoën a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue du passage,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

BREST METROPOLE HABITAT (BMH) demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200  
BREST

Les biens suivants actuellement en portage situés sur la commune de Rosnoën :

Ref.cadastre	Contenance
AB 316	67 m <sup>2</sup>
AB 205	77 m <sup>2</sup>
AB 314	545 m <sup>2</sup>

D'une contenance globale de 689 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS et QUARANTE SIX CENTIMES (75 736,46 EUR) HT**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix de revient hors taxe : 75 736,46 EUR ;
- Minoration travaux : - 17 562,83 EUR
- Prix de cession hors taxe : 58 173,63 EUR
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 5 817,36 EUR,
- Prix de cession toutes taxes comprises : 63 990,99 EUR

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 septembre 2016, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de **DIX-SEPT-MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE et QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (17 562,83 EUR)**,

**Considérant** que les biens ci-dessus désignés seront cédés au prix de **CINQUANTE MILLE SEPT CENT DIX SEPT EUROS et SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (50 717,78 EUR) TTC**, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné à **BREST METROPOLE HABITAT**

**Considérant** que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de **TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE et VINGT et UN CENTIMES (13 273,21 EUR) TTC**, sera prise en charge par la commune de Rosnoën et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Rosnoën à la réalisation du projet qui sera réalisé par **BREST METROPOLE HABITAT demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200 BREST**



**Considérant** que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Rosnoën remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 septembre 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,
- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement,

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 5 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles,

**Considérant** que la commune de Rosnoën s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

BREST METROPOLE HABITAT (BMH) demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200  
BREST

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

BREST METROPOLE HABITAT (BMH) demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200  
BREST

Des biens suivants situés sur la commune de Rosnoën :

Référence cadastre	Contenance
AB 316	67 m <sup>2</sup>
AB 205	77 m <sup>2</sup>
AB 314	545 m <sup>2</sup>

D'une contenance globale de 689 m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS et QUARANTE SIX CENTIMES (75 736,46 EUR) HT** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de **CINQUANTE-MILLE SEPT CENT DIX SEPT EUROS et SOIXANTE-DIX HUIT CENTIMES (50 717,78 EUR) TTC**, à :

**BREST METROPOLE HABITAT demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200 BREST**

- **AUTORISE** le versement par la commune de Rosnoën à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de **TREIZE-MILLE DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS et VINGT-ET-UN CENTIMES (13 273,21 EUR) TTC**, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de : **BREST METROPOLE HABITAT (BMH) demeurant 68 RUE DE GLASGOW 29200 BREST**

## **21/2024 – VALIDATION DE L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE ROSNOEN.**

En vertu de la loi du 22 février 2022 dite Loi 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du conseil municipal.

Un adressage complet implique :

1 – la dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que la numérotation des locaux adressables,

2 – l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques,

3 – l'information des administrés et de l'administration.

Il convient pour la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail conséquent a été réalisé pour la dénomination de toutes les voies et lieux-dits ainsi que le numérotage des habitations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la délibération),
- Valide le numérotage des habitations pour chaque voie ou lieu-dit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la délibération,
- Autorise l'engagement des dépenses préalables à la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de la commune.



## **22/2024 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CITEO – Déchets abandonnés diffus.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Notre Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo dont le projet est joint en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, qui entrera en vigueur à la date de signature des deux parties et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025.

## **23/2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents pour le service « Administration générale – service à la population, suite à un mouvement de personnel (mise à la retraite d'un agent).

Le tableau des emplois est à modifier de la façon suivante à compter du 16/9 jusqu'au 31/12/2024:

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
**MAIRIE DE ROSNOEN**  
*Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L.332 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration Générale – Service à la Population	Secrétaire générale Des services	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Attaché	OUI	2	0	TC
	Agent chargé de l'accueil/comptabilité	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la modification du Tableau des emplois tel qu'il est présenté ci-dessus du 16 septembre au 31 décembre 2024.

### **24/2024 – PRESENTATION DU RAPPORT 2022 AUX ACTIONNAIRES EAU DU PONANT.**

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou de surveillance de la société,

Ce rapport, dont le contenu a été redéfini par le décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, a pour objectif d'apporter aux collectivités actionnaires une information précise et complète sur l'entreprise notamment sur le volet financier et les modalités d'exercice de la gouvernance.

Les données de ce rapport et sa présentation aux instances délibérantes des collectivités actionnaires en font un élément fondamental dans l'exercice du contrôle analogue, pierre angulaire de l'existence des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 « Eau du Ponant » à l'assemblée.

### **25/2024 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 9 au 23 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Consultation sur le site internet communal,

- Mise à disposition en mairie d'un dossier et d'un registre pour recueillir les observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- . 1 personne ayant transmis un courrier,
- . 2 avis reçus via la consultation électronique.

Les avis émis sont plutôt favorables à ce stade, mais font apparaître des questionnements qui ne pourront être traités qu'au moment de l'émergence de projets (essentiellement sur l'éolien).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité au préalable l'avis des gestionnaires des aires protégées suivantes :

- Département du Finistère au titre des ENS,
- Réserve Naturelle Géologique de la Presqu'île de Crozon,
- Natura 2000,
- Inspecteur des sites et l'UDAP du Finistère,
- Office français de la Biodiversité (OFB, région Bretagne).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les zones situées sur le périmètre de classement du PNRA ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures des bâtiments présentant du potentiel pour la production d'énergie solaire sur l'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (Cf carte annexe n°2 des ZAER),
- Solaire photovoltaïque sur ombrières sur le parking du site de Térénez (cf carte annexe n°3 des ZAER) pour une surface de 0,3 ha environ,
- Eolien au lieu-dit Kerrec Huella pour une surface de 32 ha environ sur les parcelles section E n°33, 34, 36, 37, 38, 166p, 167p (cf carte annexe ').

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe 1 à la présente délibération. Une observation est néanmoins formulée concernant les ombrières photovoltaïques sur le parking de Térénez : à adapter à l'activité du site et prendre en compte un espace suffisant permettant les manœuvres des véhicules et remorques,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique du département du Finistère à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme qui couvre la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

- **REPRISE DE CONCESSION** : une famille souhaite rétrocéder à la commune une concession perpétuelle. Il est nécessaire de rajouter la concession dans la liste de la procédure de reprise (erreur matérielle) – Avis favorable.
- Le projet de la MAM est communiqué à l'assemblée,
- Le bureau de vote des élections européennes du 9 juin prochain est communiqué,
- Dates à retenir :
- Mercredi 3 avril à 20 h. : Etude du budget 2024, taux d'imposition 2024
  - Mardi 9 avril à 19 h. : Conseil municipal